



MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs
19140 ESPARTIGNAC

Tél : 05 55 73 23 02

Courriel : mairie.espartignac@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier du service ASSAINISSEMENT qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du service communal d'assainissement,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

1° LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux réseaux d'assainissement collectif, au curage des boues de la lagune du bourg, l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, analyses SATESE, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les taxes reversées à l'agence de l'eau Adour Garonne.

2° LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Le service de l'Assainissement reverse annuellement à la commune d'ESPARTIGNAC un forfait de **1 500 €** pour participation au salaire de l'agent communal qui assure les missions d'agent technique du service assainissement.

(Identique à 2022)

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

4°) LES CHARGES FINANCIERES

Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

5°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS CHAPITRE 014

6°) LES OPERATIONS D'ORDRE

Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 19 004 € en dépenses et 5 316 € en recettes qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Écritures passées
011	Charges à caractère général	61 907,75 €	0,00 €	0,00 €	61 907,75 €	60 250,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
014	Atténuation de produits	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	862,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	64 907,75 €	0,00 €	0,00 €	64 907,75 €	62 612,69 €
66	Charges financières	716,22 €	0,00 €	0,00 €	716,22 €	715,18 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	15,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	65 638,97 €	0,00 €	0,00 €	65 638,97 €	63 342,87 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 004,00 €	0,00 €	0,00 €	19 004,00 €	19 004,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	19 004,00 €	0,00 €	0,00 €	19 004,00 €	19 004,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	84 642,97 €	0,00 €	0,00 €	84 642,97 €	82 346,87 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes correspondent à la part « assainissement » de la vente d'eau potable et à ses taxes (opérations réelles), une subvention communale et aux opérations d'ordre.

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Historique
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	9 669,30 €
74	Dotations et participations	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	14 717,00 €
	Total des recettes de gestion courante	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	24 386,30 €
	Total des recettes réelles	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	24 386,30 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 316,00 €	0,00 €	0,00 €	5 316,00 €	5 316,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	5 316,00 €	0,00 €	0,00 €	5 316,00 €	5 316,00 €
002	Résultat reporté	63 326,97 €	0,00 €	0,00 €	63 326,97 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	84 642,97 €	0,00 €	0,00 €	84 642,97 €	29 702,30 €
		Résultats reportés	CUMUL SECTION	Restes à réaliser		AUTOFINANCEMENT DÉGAGÉ
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €		13 688,00 €
	Recettes	0,00 €		0,00 €		

❖ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles correspondent aux achats, travaux, aux capitaux d'emprunts et aux opérations d'ordre.

- l'affectation des résultats : 25 202,76 €

♦ Les dépenses d'ordre :

Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 5 316 € qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE							
Comptes	Libellés DÉPENSES	Reports N-1	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Écritures passées
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	10 688,00 €	3 740,62 €	0,00 €	0,00 €	14 428,62 €	8 002,56 €
	Total des dépenses d'équipement	10 688,00 €	3 740,62 €	0,00 €	0,00 €	14 428,62 €	8 002,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	9 971,00 €	0,00 €	0,00 €	9 971,00 €	9 970,71 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €	9 971,00 €	0,00 €	0,00 €	9 971,00 €	9 970,71 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	10 688,00 €	13 711,62 €	0,00 €	0,00 €	24 399,62 €	17 973,27 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 316,00 €	0,00 €	0,00 €	5 316,00 €	5 316,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	5 316,00 €	0,00 €	0,00 €	5 316,00 €	5 316,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	25 202,76 €	0,00 €	0,00 €	25 202,76 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	10 688,00 €	44 230,38 €	0,00 €	0,00 €	54 918,38 €	23 289,27 €

❖ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

♦ les recettes réelles :

- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 23.62 €
- Les subventions d'équipement : 26 100.24 €

♦ Les recettes d'ordre :

-Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 19 004 € qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Comptes	Libellés RECETTES	Reports N-1	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Historique
13	Subventions d'investissement	28 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 300,00 €	26 100,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	28 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 300,00 €	26 100,24 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €	23,62 €	0,00 €	0,00 €	23,62 €	23,62 €
106	Réserves	0,00 €	7 590,76 €	0,00 €	0,00 €	7 590,76 €	7 590,76 €
	Total des recettes financières	0,00 €	7 614,38 €	0,00 €	0,00 €	7 614,38 €	7 614,38 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	28 300,00 €	7 614,38 €	0,00 €	0,00 €	35 914,38 €	33 714,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 004,00 €	0,00 €	0,00 €	19 004,00 €	19 004,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	19 004,00 €	0,00 €	0,00 €	19 004,00 €	19 004,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	28 300,00 €	26 618,38 €	0,00 €	0,00 €	54 918,38 €	52 718,62 €
		Opérations de l'exercice	Résultats reportés	CUMUL SECTION	Restes à réaliser		AUTOFINANCEMENT DÉGAGÉ
	Dépenses	23 289,27 €	0,00 €	23 289,27 €	0,00 €		13 688,00 €
	Recettes	52 718,62 €	0,00 €	52 718,62 €	0,00 €		

LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de dette au 31 Décembre 2023 est le suivant :

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		10 820,40				9 970,71	974,04	0,00	298,62	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 820,40				9 970,71	974,04	0,00	298,62	
7427391	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		4 560,53	207,96	0,00	0,00	
MON 252030EUR	N	0,00	A-1	10 820,40	1,00	F		5 410,18	766,08	0,00	298,62	

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2023 et les résultats de l'année précédente.

Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	10 682,40
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (29 702.30 - 82 346.87)	-52 644,57
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	63 326,97
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	4 226,59
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (52 718.62 - 23 289.27)	29 429,35
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-25 202,76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	4 226,59

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	10 682,40
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ces résultats sont repris dans le budget primitif 2024 qui a été voté le 27 mars 2024.

Fait à ESPARTIGNAC le 28 mars 2024

Le Maire
Jean-Michel FAUGERAS

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.